



Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture
International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture
Federación Internacional de la Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura

Appel du Mois

Janvier 2010

TUNISIE

Mettre fin à l'impunité

Appel proposé par [l'ACAT France](#)

Vous trouverez ci-dessous :

- La présentation de la situation pour votre information personnelle,
- Une pétition à signer (*également sous format Word en fichier séparé*).

Tunisie - Mettre fin à l'impunité

Des journalistes, défenseurs des droits de l'Homme et opposants politiques sont fréquemment arrêtés, placés en détention arbitraire et condamnés sur de fausses accusations telles que l'atteinte aux bonnes mœurs, la tenue de réunions non autorisées, la diffamation, l'ébriété ou la préparation d'attentat. De même, la loi anti-terroriste a, jusqu'à présent, été utilisée pour justifier l'arrestation de plus de 2 000 jeunes depuis son adoption en 2003.

Les condamnations sont prononcées à l'issue de procès ne garantissant pas le respect des droits de la défense. Certains prévenus se voient tout simplement refuser le droit à un avocat et les magistrats interrompent sans cesse les plaidoiries de la défense et mènent des procès expéditifs.

- **Harcèlements et violences policières**

La police politique procède à un marquage systématique des principales figures de l'opposition qui sont constamment surveillées à leur domicile et suivies dans leurs déplacements. La police empêche les rencontres entre défenseurs des droits de l'Homme, notamment en leur interdisant l'accès aux lieux de réunion potentiels.

Ceux qui essaient de forcer les barrages de police subissent des actes de violence que les agents de sécurité n'hésitent pas à exercer en plein jour. Le 28 novembre dernier, des militants qui rendaient visite au défenseur des droits de l'Homme Ali Ben Salem à son domicile ont été violemment agressés par des policiers.

Le 16 novembre, Omar Mestiri, membre du Conseil national pour les libertés en Tunisie a été passé à tabac par un groupe de policiers alors qu'il se rendait chez un avocat, lui aussi militant des droits de l'Homme. Il a été emmené dans une voiture et abandonné en dehors de la ville.

- **Le règne de l'impunité**

De nombreux prisonniers politiques et de droit commun sont victimes de tortures et de traitements cruels, inhumains et

dégradants de la part de la police et du personnel pénitentiaire.

Les pratiques vont de l'humiliation et des menaces de mort ou de torture au viol, passage à tabac et électrocution en passant par la privation de nourriture et de produits d'hygiène.

En violation de la Convention contre la torture à laquelle elle est partie, la Tunisie refuse de poursuivre les tortionnaires et exerce des menaces et des pressions économiques sur les victimes et leurs familles pour qu'elles retirent leur plainte. Elle refuse aussi de répondre aux demandes d'invitations formulées par les Rapporteurs spéciaux des Nations-Unies et de collaborer avec le Comité contre la torture.

En violation de la Convention contre la torture, la Tunisie refuse de poursuivre les tortionnaires et exerce des menaces et des pressions économiques sur les victimes pour qu'elles retirent leur plainte.

Ainsi, le 1er décembre, le journaliste et militant des droits de l'Homme **Zouhaïer Makhoul** a été condamné à trois mois de prison ferme et à une amende de 6 000 dinars pour « nuisance à un tiers à travers le réseau de télécommunications ».

M. Makhoul est accusé d'avoir filmé contre son gré monsieur Mourad Ladhif lors d'un reportage vidéo sur les problèmes environnementaux de la zone industrielle de Nabeul. M. Makhoul a été condamné alors même que les vidéos montrent que les personnes apparaissant sur le reportage étaient d'accord pour être filmées.

L'audience a témoigné d'une violation manifeste des droits de la défense. Le juge est sans cesse intervenu dans la plaidoirie des avocats de M. Makhoul et l'a brusquement interrompue pour lever la séance.

Les derniers procès des militants des droits de l'Homme marquent le franchissement d'une étape dans le musellement de l'opposition car malgré leur médiatisation, les juges ne se soucient plus de sauver les apparences d'un procès équitable.

Monsieur Béchir Tekkari
Ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme
31 boulevard Bab Benet
Tunis
Tunisie

A , le janvier 2010

Monsieur le Ministre,

Suite aux informations communiquées par la FIACAT (Fédération internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la torture) - ONG dotée du statut consultatif auprès des Nations unies et du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - je souhaite exprimer ma profonde inquiétude concernant la répression des journalistes, opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme tunisiens.

Ces derniers sont harcelés et intimidés par la police politique qui recourt fréquemment à la violence à leur encontre.

Beaucoup sont détenus arbitrairement pendant des semaines puis condamnés sur la base de faits montés de toutes pièces. De même, la loi anti-terroriste a justifié l'arrestation de plus de 2 000 jeunes depuis son adoption en 2003, la grande majorité d'entre eux n'ayant en réalité jamais été associée directement à des activités terroristes.

Les procès se déroulent en violation des droits de la défense, les avocats étant souvent empêchés de rencontrer leur client, voire même d'assister au procès.

La pratique de la torture dans les lieux de détention se poursuit, comme l'attestent les condamnations prononcées par le Comité contre la torture.

En conséquence, j'exhorte les autorités tunisiennes à :

- faire cesser le harcèlement et la violence à l'encontre des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme ;
- poursuivre les auteurs de crime de torture, conformément à la Convention contre la torture ratifiée par la Tunisie ;
- coopérer avec les organes internationaux de protection des droits de l'Homme.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom :

Adresse :

Signature :